

Le SCOT : c'est quoi ?

LE SCOT DÉFINIT UN PROJET ...

- o Pour l'organisation spatiale et l'aménagement du territoire
- o Dans une perspective d'aménagement à moyen et long termes (15 à 20 ans)
- o A partir des enjeux de développement du territoire

IL EST UN DOCUMENT D'URBANISME

- o Il doit respecter les principes de l'article L121-1 du CU :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, l'utilisation économe des espaces agricoles et naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine ;
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des ressources, la production d'énergies renouvelables...etc.
- o Il est **opposable** :
 - Via les orientations d'aménagement qu'il préconise, aux documents d'urbanisme locaux : PLUi, PLU et cartes communales
 - Par ailleurs, il délimitera les espaces naturels à protéger et définira les conditions permettant le développement de l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis par les transports collectifs

Le SCOT : Pourquoi?

LE SCOT DOIT AFFICHER PLUS DE COHÉRENCE...

- o Pour optimiser l'espace, utiliser de manière rationnelle les ressources, préserver les paysages et les atouts du territoire
- o Pour tenir compte de l'ensemble des politiques publiques élaborées sur le Pays

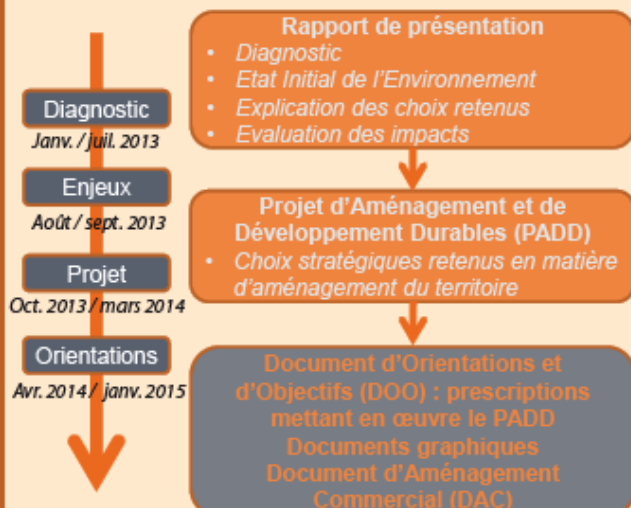


LE SCOT MET EN ŒUVRE UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Le SCOT : comment et quand ?

LE CONTENU DU SCOT COMPREND :



OPPOSABLE

L'ÉLABORATION DU SCOT SE FERA DE FAÇON PARTAGÉE

- o Trois instances de suivi : Comité Technique, Comité de Pilotage et Conseil Syndical
- o Une concertation continue auprès de la population
- o La rencontre des 131 maires en janvier

Le SCOT et vous

LE SCOT PROPOSE UNE CONCERTATION ADAPTÉE...

- o Pour expliquer la démarche engagée, les choix retenus, à chaque étape, et de manière **pédagogique**
- o en articulant la démarche autour :
 - d'un **positionnement** : un message simple et concis, compréhensible par tous ;
 - d'une **identité visuelle** : la définition d'une charte graphique dédiée au projet ;
 - d'un **plan de communication** structuré et planifié.
- o Par l'élaboration de supports de communication adaptés :
 - **Dépliants de présentation** sur les phases diagnostic et PADD ;
 - **Panneaux de concertation**, supports d'une exposition itinérante ;
 - Un **espace dédié au SCOT** sur le site internet du Pays.
- o Par des **visites sur le terrain** avec les acteurs locaux pour appréhender au mieux les enjeux ;
- o Par des **réunions publiques** à l'échelle des inter-communalités visant à impliquer la population.